

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 02 mars 2023 à 20 h 00**

**sous la présidence de  
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : Mme Valérie LOPEZ et MM. Dany INGWEILER, Daniel BECK Adjoins, Mmes Jacqueline AMANN, Liliane WEBER, Isabelle CERBINO et Patricia RITTER, M. Sacha KOENIG, Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée, M. Stéphane RUSCH, Mme Véronique ESCARTIN, MM. Pascal CHRISTMANN et Jean-Claude BATT, Mme Fatma EKSIN SONMEZ, Mme Anne BECKER et M. Georges MEYER, Maire délégué.

Absents excusés avec procuration :

M. Jacques BURGER à Liliane WEBER  
M. Alexandre RIFFEL à Mme Sylvia LEININGER  
Mme FERNBACH Sabine à Patricia RITTER  
M. LUX Jacky à M. Daniel BECK

Absents excusés :

Mme Elodie CASTELO

Absents non excusés :

Mme Virginie HECHT  
Mme Aurélie DUPARCQ  
Mme Stéphanie GRUNENWALD  
M. Ilian DOUGHOUAS  
M. Lionel GABEL,

Monsieur Georges Meyer a quitté la salle à 21h14.

Après cette heure, le nombre de conseillers présents est de 16, le quorum étant toujours atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	17

**CALCUL DU QUORUM :  $27 : 2 = 14$ .**

Le quorum est atteint avec 17 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 23 février 2023.

**ORDRE DU JOUR**

#### **I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

#### **II. – COMMUNICATION DU MAIRE :**

Le Maire précise que la situation du Compte Administratif de l'année 2022 par rapport aux années précédentes s'est améliorée malgré le contexte de crises (pandémie, crise énergétique). Concernant la crise énergétique, la commune bénéficie de l'amortissement électricité ainsi que du filet de sécurité. Elle a également réalisé des économies d'énergie.

\* La date de sortie du Conseil Municipal sera discutée lors de la séance du Conseil. Le Maire souhaite un temps d'échange à la fin de la séance pour échanger sur cette journée dont le but est de dresser le bilan de mi-mandat et d'envisager les perspectives, de partager un moment de convivialité et une visite.

\* Le Maire invite le Conseil Municipal à participer au grand nettoyage de printemps. Il précise que de nombreuses institutions sont associées à cet événement (CeA, CCPN, entreprises, associations, écoles).

\* Une benne pour collecter la ferraille sera installée aux ateliers municipaux.

\* Informations concernant le programme des travaux : quelques adaptations ont été adoptées en commission des finances afin de prendre en compte les dépenses imprévues et pour respecter l'équilibre du budget.

\* Concernant l'avancée des projets communaux le Maire Informe le Conseil :

- du démarrage de la réflexion, notamment foncière pour la voie verte sud.
- de la mise en service décalée du Tiers-Lieu, relative à une volonté de prendre plus de temps sur la réflexion pour l'aménagement intérieur.
- Etude de flux : début du groupe de travail sur le projet en mars.
- travail actuel sur les DECI (défense incendie)
- concernant le périscolaire, le travail se poursuit, le Maire souhaiterait plus de places au périscolaire élémentaire de Gundershoffen pour la rentrée scolaire 2023.
- la stratégie foncière sera présentée au prochain Conseil Municipal.
- concernant la crèche en alsacien, un nouveau pétitionnaire (groupe privé) s'est présenté
- l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sera présentée lors du prochain Conseil Municipal.

➤ **Compte rendu des décisions du Maire :**

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020 (délibération n°28/2020) :

PERIODE 2022 AU 23 FEVRIER 2023 DECISIONS CONCERNANT :

🔗 La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délégation n°4).

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'étude des flux au centre de la Commune	SODEREF	6 400,00 € HT

🔗 Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (Délégation n°6)

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Indemnisation pour fourniture et remplacement d'un panneau d'entrée de ville endommagé	CIADE	1 464,30€
Indemnisation pour le remplacement d'une caméra au City Park	GROUPAMA	2 200,00€
Indemnisation pour le remplacement de tuiles à l'église de Griesbach suite à une tempête.	GROUPAMA	28,66 €
Indemnisation pour le remplacement d'un panneau de signalisation sinistré	GROUPAMA	291,13 €
Indemnisation pour fourniture et remplacement de 3 barrières losanges sinistrés dans la Grand'Rue	ALLIANZ IARD	1 494,56 €

Commune de Gundershoffen

Indemnisation pour le remplacement d'un candélabre au Col de Neige	SA PROTEC BTP	1 917,12 €
--	---------------	------------

↳ Année 2021 : ↳ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € (délégation n°27) :

PROJET	DATE DE DEPOT	ADRESSE DU TERRAIN
Tiers-Lieu/marché couvert	10/11/2021	6 rue du Maire Spiess
Maison des Assistantes Maternelles (MAM)	04/06/2021	57 rue principale Griesbach
Extension du Club House du Foot	06/05/2021	11C rue de la Gare
Périscolaire	06/05/2021	7 rue de la paix

Année 2022 : NEANT

↳ Liste des délivrances ou reprises des concessions dans les cimetières (délégation n°8) :

Délivrances :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
1/2022	04/01/2022	HANS Laurent	A-28-003	Tombe simple	30 ans
2/2022	10/02/2022	JUNG Germaine	C-14-001	Tombe simple	30 ans
3/2022	16/02/2022	LEININGER Jeanne	A-23-002	Tombe simple	30 ans
4/2022	11/03/2022	RAMBICUR Raymond	C-28-002	Tombe simple	30 ans
5/2022	13/04/2022	KLEIN Jean	COL 6-A-002	Columbarium	30 ans
6/2022	22/04/2022	METZ Jeannine	COL 6-A-004	Columbarium	30 ans
7/2022	16/08/2022	CAMBIER Christine	A-15-010	Tombe simple	30 ans
8/2022	29/09/2022	LAVALLEE Mireille	COL 2-B-005	Columbarium	30 ans
9/2022	29/09/2022	LAVALLEE Mireille	COL 2-B-006	Columbarium	30 ans
10/2022	12/12/2022	HEITZ Jeannette	C-14-002	Tombe simple	30 ans
11/2022	21/12/2022	HEROLD Jeannine et REINHARD Barbara	A-24-004	Tombe double	30 ans
12/2022	22/12/2022	ALLENBACH Jean-Marc	C-04-008	Tombe simple	30 ans

Reprises : Néant.

↳ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (délégation n°11) :

INTITULE	AFFAIRE NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
Honoraires – Acquisition Terrain voirie section 19 parcelle 101/35 – Vente SCHUMACHER	RITTER	146,55 €

↳ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (délégation n°16) :

- Affaire SARMASIK 30 € d'astreinte par jour de retard. Audience le 09 février 2023 au tribunal de Strasbourg à 8h30.

Dossier : L'Abaissement du mur et la fermeture de la cage d'escalier ont été déclarés via une Déclaration Préalable en 2021, qui s'est soldée par un rejet tacite pour non complétude du dossier, idem pour le Permis de Construire modificatif déposé en février 2022.

#### **02/2023 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022 ET DU 21 FEVRIER 2023 :**

Copie intégrale des procès-verbaux de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et de la réunion du 21 février 2023 ont été transmises à chaque membre du Conseil Municipal.

Les procès-verbaux ont été approuvés dans toute leur teneur à l'unanimité à l'exception de deux abstentions (M. Georges MEYER et Mme Jacqueline AMANN).

#### **03/2023 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait remarquer que les documents ont été transmis plus tardivement que l'an passé par le SCG.

Le Conseil municipal doit adopter deux comptes conformes aux normes comptables et qui retracent l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice :

- Le compte de gestion est établi par le Trésorier,
- Le compte administratif est établi par l'ordonnateur, Monsieur Le Maire.

Ils comportent tous les deux, le bilan comptable de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

APRES avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 ;

APRES s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

#### **04/2023 – ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2022 - PRINCIPAL**

Pour ce point précis de l'ordre du jour, M. le Maire a quitté la salle de réunion et la séance est présidée par M. Dany INGWEILER, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M Dany INGWEILER, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Victor VOGT, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. INGWEILER constate que la situation financière de la Commune notamment pour les recettes de fonctionnement et l'imposition, se situe plutôt dans la moyenne basse nationale par rapport aux autres Communes de même taille. L'Encours de la dette est un peu plus élevé que la moyenne nationale des Communes de même taille, cela peut s'expliquer par les taux bas d'imposition qui induisent un plus grand recours à l'emprunt. Il précise que la Commune a bien fait d'emprunter lorsque les taux étaient bas. Au niveau des salaires, l'augmentation est principalement due à l'augmentation du point d'indice de la Fonction publique. Les plus gros investissements pour 2022 concernent la M.A.M. et le Tiers-lieu. Ainsi, il estime qu'il existe encore une bonne

marge de manœuvre pour améliorer la situation et qu'il existe une forte incertitude liée à la crise énergétique.

DONNE ACTE à Monsieur Victor VOGT, Maire, de la présentation faite du compte administratif principal de l'année 2022, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes	2 743 763,53 €
Dépenses	2 445 443,63 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	298 319,90 €
<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes	3 277 263,90 €
Dépenses	2 804 675,35 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	472 588,55 €
<b><u>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</u></b>	<b><u>770 908,45 €</u></b>

CONSTATE pour la comptabilité principale que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, à l'exception d'une abstention (M. Georges MEYER) le présent compte administratif.

#### **05/2023 – ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2022 – LOTISSEMENT LES SAULES**

Pour ce point précis de l'ordre du jour, M. le Maire a quitté la salle de réunion et la séance est présidée par M. Dany INGWEILER, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M Dany INGWEILER, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Victor VOGT, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
M. INGWEILER rappelle que le budget a été clôturé en 2022.

DONNE ACTE à Monsieur Victor VOGT, Maire, de la présentation faite du compte administratif du Lotissement les Saules de l'année 2022, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes	105 069,64 €
Dépenses	105 069,64 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	0 €
<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes	0 €
Dépenses	0 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	0 €
<b><u>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</u></b>	<b><u>0 €</u></b>

CONSTATE, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, à l'exception d'une abstention (M. Georges MEYER) le présent compte administratif.

#### **06/2023 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL :**

Ce résultat découle de la gestion comptable de l'année dernière, il correspond au solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de 2022 auquel on ajoute celui de l'exercice précédent 2021 pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Si ce résultat est positif, il doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,  
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, à l'exception d'une abstention (M. Georges MEYER).

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	298 319,90
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>298 319,90</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	472 588,55
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-526 743,96
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>54 155,41</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>298 319,90</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>298 319,90</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

#### 07/2023 – TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE- INDEMNITE DES ELUS :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Définie à l'article 93, cette nouvelle obligation a été mise en œuvre pour la première fois en 2020, avant l'examen du budget de la collectivité.

L'article L. 2123-24-1-1 dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Cet état reprenant l'ensemble des indemnités versés aux élus, a été communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Monsieur le Maire présente l'état des indemnités des élus pour l'année 2022 comme le prévoit le CGCT et explique que l'augmentation est liée à l'indexation des indemnités sur le point d'indice de la Fonction Publique qui a augmenté de 3,5%.

Le Conseil Municipal,

VU la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;

VU le CGCT ;

VU les éléments expliqués par Monsieur le Maire ;

PREND ACTE de l'état des indemnités des élus pour l'année 2022.

Identité	Poste	Indemnités brutes versées en 2022
BECK Daniel	Adjoint	10 447,62 €
INGWEILER Dany	Adjoint	10 447,62 €
LOPEZ Valérie	Adjointe	10 447,62 €
LEININGER Sylvia	Maire Déléguée	10 447,62 €
MEYER Georges	Maire Délégué	10 447,62 €
VOGT Victor	Maire	26 119,26 €

**08/2023 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023 :**

Par délibération du 3 février 2022, le Conseil municipal avait fixé les taux à :

	TAUX 2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	26,87 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	65,99 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

De plus, vu l'augmentation des dépenses à prévoir et la diminution des recettes envisageables, la commission réunie a proposé une augmentation de 3,5% du taux d'imposition pour cette année.

*G. MEYER explique qu'il lui est difficile de voter pour une augmentation des taux pour la troisième année consécutive alors que rien n'est fait dans la commune associée.*

*M. le Maire liste les investissements réalisés à Eberbach. Il insiste également sur les*

services à la population, écoles et urbanismes dont bénéficie également Eberbach. Il indique également que la commune est là pour chaque habitant. Il remercie Pascal Christmann pour son travail. Il interpelle M. MEYER, et pense que c'est faux de dire que rien n'est fait à Eberbach.

G. MEYER dit que le nettoyage, la disponibilité du personnel communal n'est pas un investissement pour Eberbach. La population n'a rien vu de concret. Le seul investissement en 2022 était le trottoir, mais celui-ci a été reporté. Il demande au Maire d'arrêter sa liste à la Prévert et pense aux promesses faites lors de la campagne. Lorsqu'il parle des investissements, il pense à la période 2020-2022. C'est pourquoi, il ne veut pas voter une troisième augmentation des taux d'imposition.

S. RUSCH demande quels projets sont demandés pour Eberbach

G. MEYER évoque le prévisionnel sous forme de liste envoyée au Maire à sa demande au début du Mandat. Il demande au Maire son accord pour diffuser cette liste à tous.

M. le Maire autorise la diffusion des éléments. Il ajoute que cette année, Eberbach bénéficiera de la rénovation de l'éclairage public. Il rappelle que M. MEYER fait partie de l'exécutif municipal et qu'il reçoit une indemnisation, de ce fait, il aimerait un peu plus d'investissement de sa part, notamment au Bureau Municipal.

G. MEYER ne comprends pas la corrélation entre la présence au Bureau Municipal et le point évoqué.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les projets d'investissement en cours et envisagés ;  
 VU la proposition de la commission réunie d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023 de 3,5%,  
 APRES en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés, avec deux oppositions (MM. Georges MEYER et Pascal CHRISTMANN).  
 DECIDE de varier les taux d'imposition en 2023 en les portant à :

	TAUX 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	<b>27,81%</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	<b>68,30 %</b>
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	<b>12,21 %</b>

ARRETE, à titre prévisionnel, la somme estimée de 1 102 000 €, le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2023

**09/2023 – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 - COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN :**

Avant de présenter le budget, M. le Maire demande à M. RUSCH de présenter le rapport de la commission du 21 février. Cette commission a surtout travaillé sur la fixation des taux des taxes locales (taux se situant dans la moyenne basse de la Communauté de Communes), sur le coût de la consommation énergétique (qui s'élèvera à environ 600 000 euros pour 2023) et sur le Programme Pluriannuel d'Investissement (arbitrages pour faire face aux imprévus).

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2023.

Ce document budgétaire a été élaboré en fonction des orientations budgétaires arrêtées lors de la réunion du 21 Février 2023.

Monsieur le Maire présente les éléments essentiels du budget, et les améliorations des ratios financiers qui résulteront du vote de ce budget.

Monsieur Le Maire estime que ce budget primitif est un budget dynamique, rigoureux et sérieux avec un pilotage serein qui pourra faire vivre les différents investissements.

*M. le Maire dit qu'il y a eu des efforts sur les dépenses et recettes et dit que le travail est dur et harassant. Et dit qu'il est fier que la Commune tienne bon dans une période de crise depuis trois ans et que ce qui ont envie de critiquer et râler le fasse. Il trouve cela inacceptable de gâcher une telle séance budgétaire après tout l'investissement mis dans son élaboration.*

*G. MEYER remercie le Maire pour ses regards et informe qu'il quitte la séance. Il dit qu'il a aussi participé à l'élection de cette équipe et s'est investi et regrette de ne pas voir certaines choses.*

*M. le Maire regrette son absence aux réunions et rappelle qu'une indemnité lui est versée et aimerait que M. MEYER s'investisse davantage.*

*G. MEYER note sa mise en cause devant tout le monde. Il a simplement voté contre une augmentation de taux et s'en est exprimé. Il note que le Maire n'accepte pas que l'on ne soit pas de son avis. Il est contre le budget et souhaite que l'on dépersonnalise les choses, personne ne remet en cause l'investissement du nouveau Maire et dit que l'on ne peut pas être d'accord avec tout.*

*M. le Maire dit que M. MEYER a le droit d'être en désaccord.*

*G. MEYER note qu'il a le droit de diffuser le mail recensant les projets pour Eberbach. Il dit qu'il se bat pour l'équipe, pour la commune associée au sein de l'équipe mais je suis de l'équipe et reste de l'équipe.*

*M. le Maire dit qu'il compte sur lui alors.*

*G. MEYER dit que le temps qu'il passe à faire son mandat là-bas, il n'a pas de comptes à rendre à qui que ce soit. Il remercie toutes les personnes présentes et se dit désolé, cela a pris une tournure que lui-même ne souhaitait pas, il souhaitait juste dire non aux 3,5%. M.MEYER quitte la salle.*

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire, relatif au projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 ;

VU les dispositions législatives en vigueur codifiées à l'article 1639 A du Code Général des Impôts relatives au vote des taux d'imposition des quatre taxes locales ;

VU le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2023 ;

VU l'équilibre en dépenses et en recettes ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2008-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2008-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique ;

VU la décision du Conseil Municipal du 3 décembre 2022 relative aux effectifs du personnel communal ;

APRES avoir consigné le résultat de ses votes dans les colonnes prévues à cet effet

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ARRETE, à titre prévisionnel, la somme estimée de 1 102 000 €, le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2023 ;

VOTE le budget primitif de l'exercice 2023, notamment le tableau des effectifs tel que proposé, arrêté comme suit :

en investissement	3 059 000,00 €
en fonctionnement	2 880 600,00 €

## 10/2023 – LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES AU COURS DE L'EXERCICE 2022 :

MARCHES DE TRAVAUX :

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Lot	Montant HT (€)
Tiers-Lieu/marché couvert	2022	VOLT TERRASSEMENT	67580 FORSTHEIM	LOT 1	53 125,00 €
		DURMEYER	57930 MITTERSHEIM	LOT 2	58 488,00€
		RENNER PH ET FILS CONSTRUCTIONS	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	LOT 3	271 276,80 €
		RENNER PH ET FILS CONSTRUCTIONS	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	LOT 4	17 919,09 €
		SYSTEME WOLF	67480 LEUTENHEIM	LOT 5	120 000,00€
		OLLAND	67500 HAGUENAU	LOT 6	40 842,55 €
		LES ALERIONS	77413 CLAYE-SOULLY	LOT 7	61 000,00€
		SCHREINER	67970 OERMINGEN	LOT 8	29 071,00€
		DECOPEINT	67480 KILSTETT	LOT 9	42 536,00 €
		SOPREMA	67029 STRASBOURG	LOT 10	48 134,00 €
		DOMIRENOV	67360 HEGENEY	LOT 11	14 668,00 €
		TECHNOCHAPE	68260 KINGERSHEIM	LOT 12	3 040,00 €

Commune de Gundershoffen

		DIPOL	67118 GEISPOLSHEIM	LOT 13	6 734,00 €
		MENUISERIE SCHLACK	67350 NIEDERMODERN	LOT 14	16 503,00 €
		PEINTURE SCHMIDT	67110 GUNDERSHOFFEN	LOT 15	12 339,24 €
		BERGHEIMER	67110 GUNDERSHOFFEN	LOT 16	33 000,00 €
		AGOSPHERE	67205 OBERHAUSBERGEN	LOT 17	32 985,25 €
		ELECTRICITE WACKERMANN	67110 GUNDERSHOFFEN	LOT 18	85 554,97 €
		ESPACE WENDLING	67580 MERTZWILLER	LOT 19	49 593,50 €
		ESPACE WENDLING	67580 MERTZWILLER	LOT 20	21 541,60 €
		SOTRAVEST	67110 OBERBRONN	LOT 21	68 820,50 €
		LES ECHAF'S DE NICO	57410 ROHRBACH LES BITCHE	LOT 22	5 992,00 €
		PEINTURE SCHMIDT	67110 GUNDERSHOFFEN	LOT 23	6 697,86 €
<b>Total Tiers-lieu/marché couvert</b>					<b>1 099 862,36 €</b>
<b>Grand'rue</b>	<b>2022</b>	EJL	67507 HAGUENAU	LOT 1	716 100,40 €
		BILD SCHEER	67800 HOENHEIM	LOT 2	377 949,00 €
<b>Total Grand' rue</b>					<b>1 094 049,40 €</b>

Maisons des Assistantes Maternelles (MAM)	2021	VOLTZ TERRASSEMENT	67580 FORSTHEIM	LOT 1	13 445,00 €
		CONSTRUCTION ECO PASSIVE	67360 MORSBRONN LES BAINS	LOT 2	78 827,85 €
		KLIPFEL ET FILS	67110 GUNDERSHOFFEN	LOT 3	60 549,75 €
		OLLAND	67500 HAGUENAU	LOT 4	31 385,75 €
		NORBA ALSACE	67580 MERTZWILLER	LOT 5	25 500,00 €
		Lot annulé		Lot 6	
		MAYART	67840 KILSTETT	LOT 7	21 008,00 €
		DOMIRENOV	67110 ZINSWILLER	LOT 8	31 953,00 €
		BERNECKER DECOR	67510 LEMBACH	LOT 9	2 800,00 €
		BERNECKER DECOR	67510 LEMBACH	LOT 10	6 025,85 €
		ABRY ARNOLD	67000 STRASBOURG	LOT 11	5 474,10 €
		LIPS ET FILS	67110 OBERBRONN	LOT 12	19 852,00 €
		MAYART	67840 KILSTETT	LOT 13	12 712,00 €
		WILLEM METALLERIE	67110 GUMBRECHTSHOFFEN	LOT 14	7 100,00 €
		LES ECHAF'S DE NICO	57410 ROHRBACH LES BITCHE	LOT 15	3 504,00 €



Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

		ELECTRICITE WACKERMANN	67110 GUNDERSHOFFEN	LOT 16	21 348,00 €
		ESPACE WENDLING	67580 MERTZWILLER	LOT 17	21 594,20 €
		ESPACE WENDLING	67580 MERTZWILLER	LOT 18	17 822,35 €
		KOELL ET CIE	67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	LOT 19	39 995,50 €
<b>Total Maison des Assistantes Maternelles (MAM)</b>					<b>420 897,35 €</b>

**MARCHES DE FOURNITURES :**

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Lot	Montant HT (€)
Accord cadre pour le marché de l'électricité et du gaz : Premier marché subséquent.	Signé en 2022 pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 Au 30 juin 2023.	Electricité de Strasbourg (électricité)	67932 STRASBOURG	LOT 1 : électricité sites HTA BT > 36 KVA)	78 968,56 €
		Electricité de Strasbourg (électricité)	67932 STRASBOURG	LOT 2 : électricité sites BT C5 BAT + EP	80 346,14 €
		Total Energies (gaz)	75015 PARIS	LOT 3 : Gaz naturel sites T2/T3	49 449,00 €
<b>Total marché de l'énergie</b>					<b>208 763,70 €</b>

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

CCAS :

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Lot	Montant HT (€)
Fourniture de 585 Colis Gourmands de Noël offerts aux personnes âgées et aux personnes en EHPAD	Commande 2021 (payé en 2022)	Cave ANWEILER	67110	Lot 1	15 238,00 €
Fourniture de 590 colis Gourmands de Noël offerts aux personnes âgées et aux personnes en EHPAD	Commande 2022 (payé en 2023)	BOEHLI	67110	LOT 1	15 380,00 €

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés publics passés en 2022 et en 2021.

**11/2023 – BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2022 :**

Conformément à la loi du 8 février 1995, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune durant l'exercice budgétaire 2022.

Ce bilan est à annexer au compte administratif.

Au cours de l'année 2022, il a été procédé aux acquisitions suivantes :

- Acquisitions :

RIVERAINS	Section	Parcelle	Surface (ares)	Total
SCHUMACHER	19	101/35	0,45	101,25 €

- Cessions :

RIVERAINS	Section	Parcelle	Surface (ares)	Total
BURIG	5	356/159	0.23	46,00 €
BERTRAND	5	357/159	0.70	140,00 €
REISS	5	358/159	0,08	16,00 €

- Echange sans soulte entre la Commune et la SCI Isabelle :

Séance du Conseil Municipal du 02 Mars 2023	18	
---	----	--

Echange sans soulte entre la Commune de Gundershoffen et la SCI Isabelle :

Section 38 Parcelle 252/120 pour 0,06 ares

contre Section 38 Parcelle 250/12 pour 0,08 ares

> Valeur des 2 parcelles = 550,- €

- **Echange sans soulte entre la Commune et la SCI les Bretzels :**

Echange sans soulte entre la Commune de Gundershoffen et la SCI les Bretzels :

Section 36 Parcelle 220/132 pour 10,95 ares

contre Section 36 Parcelles 436/129, 437/130, 440/131 et 441/131 pour 13,53 ares

> Valeur de la parcelle communale = 15.000,00 € et valeur des 4 parcelles de la SCI = 15.000,00 €

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ce bilan des acquisitions.

#### **12/2023 – TABLEAU DE SUIVI DES D.I.A. 2022 :**

Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordés au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte du tableau des suivis des D.I.A. 2022.

#### **13/2023 – FINANCES : AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE GUNDERSHOFFEN (ASG)**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de revoir la convention (N°51/2021) passée avec l'ASG de Gundershoffen :

Les coûts de l'extension du club-house est le suivant :

Dépenses réalisées = 55.276,12 €HT soit 66.331,34 € TTC

Taxe aménagement et redevance archéologie = 975,00 €

Total = 67.306,34 €

L'ASG a déjà versé 12 500 € en rapport avec la convention validée par le Conseil en Mars 2021.

Il y a lieu aujourd'hui de réviser la convention avec l'ASG de façon à finaliser le versement qui est de 4 806,34 € (et non 12 500 € comme initialement voté).

*Monsieur le Maire salue le travail des bénévoles du club, qui a permis de réduire le montant global de la facture, et qu'il lui semble légitime de proratiser l'avenant à la convention de travaux.*

Le Conseil Municipal,  
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de passer un avenant à la convention conclue avec l'Association Sportive de Gundershoffen (ASG)

AUTORISE le Maire à signer l'avenant

#### 14/2023 – VENTE DE BOIS

Une vente amiable de bois a été réalisée par Dany INGWEILER, 1<sup>er</sup> Adjoint, à savoir :

	Nombre de m <sup>3</sup>	TARIF 25€/m <sup>3</sup>
LEININGER Emmanuel 2a rue des Mines 67110 GUNDERSHOFFEN	34,77	869,25 €

Le tarif de 25€/m<sup>3</sup> pour les essences de bois ci-dessus a été fixé par un garde forestier.

Une vente amiable de bois a été réalisée par Madame la Maire déléguée de Griesbach à savoir :

	Nombre de stères	TARIF 6€/stère
SCHAFER JOSEPH Rue de la Fontaine 67110 GRIESBACH	12	72 €
LEININGER Grégory 9 rue des Saules 67110 GRIESBACH	20	120 €
MARX Jean Philippe 25 rue du Buchstock 67110 GRIESBACH	10	60 €
ROTH Patrick 19 rue principale	14	84 €

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

67110 GRIESBACH		
-----------------	--	--

Le tarif est de 6€/stère conformément à la délibération n°35/2018 du Conseil Municipal du 04/06/2018.

Le total de ses ventes s'élève à 1205,25 €.

Madame Sylvia LEININGER ne prends pas part au vote.

Le Conseil Municipal,  
 VU la délibération n°35/2018 du Conseil Municipal du 04 Juin 2018,  
 VU le tarif fixé par le garde forestier,  
 APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE ces transactions

DECIDE d'inscrire la somme de 1205,25 € (Mille deux cent cinq euros et vingt-cinq centimes) à l'article 7023 du budget de l'exercice en cours.

**15/2023 – RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE GUNDERSHOFFEN ET DE SES COMMUNES ASSOCIEES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°90/2022 du Conseil Municipal du 25 octobre 2022.

M. le Maire explique que dans le cadre de l'amélioration de l'Eclairage Public et la réduction de la consommation énergétique des travaux ont été inscrits au programme de travaux voté ci-avant.

Le montant des travaux serait d'un montant d'environ 200 900 € HT soit environ 241 080 € TTC.

Ce projet a pour objectifs de réduire la consommation énergétique, de réduire la pollution lumineuse et de préserver la biodiversité.

Monsieur le Maire aimerait solliciter toutes subventions et en particulier le Fonds Vert.

Le Plan de financement prévisionnel pour ce projet serait le suivant :

Fonds Vert (80%)	160 720 € HT
Autofinancement	40 180 € HT
<b>Coût total du projet</b>	<b>200 900€ HT</b>

Le Conseil municipal,  
 VU la délibération n° 89 / 2022 du 25 octobre 2022 arrêtant le programme de travaux pour l'exercice 2023 ;

Séance du Conseil Municipal du 02 Mars 2023	21	
---	----	--

VU l'avant-projet définitif concernant l'amélioration de l'éclairage Public et la réduction de la consommation énergétique ;

APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ANNULE la délibération n°90/2022 du Conseil Municipal du 25 octobre 2022.

APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public de la Ville ;

DECIDE de lancer le dossier d'appel de consultation des entreprises et autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les documents nécessaires à la consultation, exécution des travaux ;

DECIDER de financer l'opération sur les crédits prévus à l'article 21534 du budget de l'exercice en cours ;

CHARGE Monsieur le Maire ou, à défaut, un adjoint au Maire, de solliciter le Fonds Vert ;

CHARGE Monsieur le Maire ou, à défaut, un adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétents, notamment auprès de l'Etat, de la Région ou bien encore de la CEA ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subventions ;

**16/2023 – Urbanisme - Acquisition de terrains à Gundershoffen – M. KRAEHN Daniel, Mme GRATHWOHL Nathalie, M. KRAEHN Hubert**

M. KRAEHN Daniel (2/4), Mme GRATHWOHL Nathalie (1/4), M. KRAEHN Hubert (1/4), ont donné leur accord pour la régularisation de la voirie, en vue de la cession au profit de la Commune de terrains leur appartenant sis rue des Canards à Gundershoffen.

Riverain	Section	Numéro de parcelle	Surface	Contenance totale
KRAEHN /GRATHWOHL	08	519/14	0,32a	2,02a
KRAEHN/ GRATHWOHL	08	429	1,7a	

Le prix d'achat est de 225 € l'are, soit 454,50 € pour les 2,02 ares ; les frais notariés étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal :

VU l'accord donné par le propriétaire du terrain concerné,

VU la délibération n°67/2021 en date du 28 mai 2021 fixant à 225€ l'are le prix pour l'acquisition de ces terrains.

APRES avoir entendu le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'acquérir au prix de 225€ l'are, les parcelles de terrain ci-après :

Les parcelles concernées par la vente sont les suivantes :

Riverain	Section	Numéro de parcelle	Surface	Contenance totale
KRAEHN /GRATHWOHL	08	519/14	0,32a	2,02a
KRAEHN/ GRATHWOHL	08	429	1,7a	

Au prix de : 225 € l'are soit un total de : 2,02a \*225 € = 454,50 €

Le prix d'achat susvisé sera payable au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, dès l'accomplissement des formalités de publicité de ces actes de vente.

DECIDE de régler la dépense globale de 454,50 € (Quatre cent cinquante- quatre euros et cinquante centimes) sur les crédits prévus à l'article 2112 du Budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE M. le Maire à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir.

DECIDE de prendre à la charge du budget tous les frais résultants de cette opération immobilière.

### 17/2023 – Urbanisme - Acquisition de terrains à Gundershoffen - SCHUTZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain lié à cette acquisition est nécessaire pour la réalisation de la voie verte. Monsieur SCHUTZ a donné son accord en vue de la cession au profit de la Commune d'un terrain lui appartenant en zone N du Plan Local d'urbanisme.

Les Terrains sont les suivants :

Riverain	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Surface	Contenance totale
SCHUTZ	Gebelsmatt	01	173/66	1.68 a	1,68a

Le Maire propose d'acquérir ces terrains pour une valeur de 225 € l'are selon la délibération n°67/2021 du Conseil Municipal du 28 Mai 2021.

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

Ainsi le prix d'acquisition de ce terrain sera de 1,68a \*225€ =378,00 €

Le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal :

APRES avoir entendu le rapport de M. Le Maire,  
 VU l'accord donné par le propriétaire du terrain concerné,  
 VU la délibération n°67/2021 en date du 28 mai 2021 fixant à 225€ l'are le prix pour l'acquisition de ces terrains.

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'acquérir au prix de 225€ l'are, les parcelles de terrain ci-après,  
 Les parcelles concernées par la vente sont les suivantes :

Riverain	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Surface	Contenance totale
SCHUTZ	Gebelsmatt	01	173/66	1.68 a	1,68a

Au prix de : 225 € l'are soit un total de : 1,68a \*225 € =378 €

Le prix d'achat susvisé sera payable au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, dès l'accomplissement des formalités de publicité de ces actes de vente.

DECIDE de régler la dépense globale de 378,00€ (Trois cent soixante-dix-huit euros) sur les crédits prévus à l'article 2112 du Budget de l'exercice en cours ;  
 AUTORISE M. le Maire à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir.

DECIDE de prendre à la charge du budget tous les frais résultants de cette opération immobilière.

### 18/2023 – Urbanisme - Acquisition de terrains à Gundershoffen - LLERENA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les terrains liés à cette acquisition sont nécessaires pour la réalisation de la voie verte. Madame LLERENA a donné son accord en vue de la cession au profit de la Commune de trois terrains lui appartenant en zone N du Plan Local d'urbanisme.

Les Terrains sont les suivants :

Riverain	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Surface	Contenance totale
LLERENA	Gebelsmatt	01	167/60	0.49a	2.26 a
			169/61	0.86a	
			171/62	0.91a	

Séance du Conseil Municipal du 02 Mars 2023	24	
---	----	--



Le Maire propose d'acquérir ces terrains pour une valeur de 225 € l'are selon la délibération n°67/2021 du Conseil Municipal du 28 Mai 2021.

Ainsi le prix d'acquisition de ce terrain sera de  $2,26a * 225€ = 508,50 €$ .

Le Maire précise que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal :

APRES avoir entendu le rapport de M. Le Maire,  
 VU l'accord donné par le propriétaire du terrain concerné,  
 VU la délibération n°67/2021 en date du 28 mai 2021 fixant à 225€ l'are le prix pour l'acquisition de ces terrains.  
 APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'acquérir au prix de 225€ l'are, les parcelles de terrain ci-après :

Les parcelles concernées par la vente sont les suivantes :

Riverain	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Surface	Contenance totale
LLERENA	Gebelsmatt	01	167/60	0.49a	2.26 a
			169/61	0.86a	
			171/62	0.91a	

Au prix de : 225 € l'are soit un total de :  $2,26a * 225 € = 508,50 €$ .

Le prix d'achat susvisé sera payable au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, dès l'accomplissement des formalités de publicité de ces actes de vente.

DECIDE de régler la dépense globale de 508,50€ (cinq cent huit euros et cinquante centimes) sur les crédits prévus à l'article 2112 du Budget de l'exercice en cours ;  
 AUTORISE M. le Maire à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir.

DECIDE de prendre à la charge du budget tous les frais résultants de cette opération immobilière.

### 19/2023 – Ressources Humaines : Création d'un Poste d'Adjoint Technique

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En prévision du départ à la retraite d'un agent communal détenant un grade d'agent de maîtrise, il y a lieu que la commune ouvre son remplacement dès à présent.

Pour ce faire il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique de façon à maximiser nos chances de recrutement. Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- DECIDE de la création d'un emploi d'adjoint technique faisant fonction d'ouvrier communal à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique ;

- DECIDE de la modification du tableau des effectifs.

#### **20/2023 – Ressources humaines – Modification des horaires de la Mairie**

En raison de la crise énergétique, Monsieur le Maire propose une modification de l'amplitude d'ouverture de la Mairie.

La modification est entrée en vigueur et ceci jusqu'à la levée des mesures de sobriété énergétique

*Monsieur le Maire remercie l'effort fait par les agents pour réduire la facture énergétique.*

Ce changement se traduit par une ouverture plus tôt du lundi au jeudi inclus et une fermeture au public le vendredi.

Les nouveaux horaires seront les suivants :

Lundi : 8h30-12h00 / 13h00-17h30

Mardi : 8h00-12h00/13h00-17h00

Mercredi : 8h30-12h00/13h00-17h30

Jeudi : 8h00-12h00/13h00-17h00

La Mairie sera fermée le vendredi toute la journée.

Les agents faisant 35h00 sur 4,5 jours.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L.2121-29 et L2122-21 ;

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique lors de sa séance du 17 novembre 2022. ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Se prononce favorablement à cette modification de l'amplitude d'ouverture

### **21/2023 : CONVENTION D'IMPREVISION AVEC LA SOCIETE EJL – GRAND'RUE**

En 2022, la Ville de Gundershoffen a lancé une consultation pour les travaux de réaménagement de la Grand'rue et de création d'une voie verte. La date de remise des offres a été fixée au 28 Février 2022 à 12h00.

Le marché a été attribué le 25 avril 2022 à l'entreprise EJL par le biais de la plateforme Alsace Marchés Publics

Par courrier en date du 17 août 2022 la société EJL a sollicité l'octroi d'une indemnité d'imprévision due à l'augmentation exceptionnelle et imprévisible de la matière première.

La société EJL a fourni ainsi différents justificatifs comptables (hausse des prix des matières premières, des frais de personnels et des frais de transport) permettent de mettre en évidence :

- l'augmentation de l'indice TP08 applicable aux travaux d'aménagement et d'entretien de voirie et l'indice TP09 applicable à la fabrication et à la mise en œuvre des enrobés
- L'évolution du gaz sur la période janvier 2021 à décembre 2022
- une estimation de l'impact lié aux surcoûts énergétiques de fabrication des enrobés
- l'évolution du bitume sur la période janvier 2021 à décembre 2022.

*D. BECK, adjoint au Maire, explique les modalités de calcul selon l'indice TP, le calcul a été réalisé sur la base de l'indice de décembre 2022.*

Le Conseil Municipal,

VU la circulaire n°6338/SG du 30 Mars 2022, du Premier Ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières

VU les justificatifs fournis par la société EJL en date du 17 août 2022.

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le versement d'une indemnité d'imprévision à l'entreprise EJL correspondant à **29 463,91 €**

Vincent à valider ? (Retour de Mme Faidherbe > ? a relancer sinon)

APPROUVE la convention d'imprévision avec la société EJL

CHARGE le Maire de toutes les formalités administratives

AUTORISE le Maire à signer la convention.

### **22/2023 : RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ATIP (AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Gundershoffen a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibérations n°47/2015 du Conseil Municipal du 27 Mai 2015 (statuts) et n°93/2015 du 15 décembre 2015 (approbation des conventions par rapport aux missions retenues), et par délibération du conseil syndical de l'ATIP du 30 juin 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Dans le cadre de la mission Information Géographique la commune adhérente peut bénéficier d'un service de réalisation de cartographie/intégration de ses données propres dans le SIG mis à disposition par l'ATIP.

L'exécution de cette mission s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque accompagnement pour la réalisation de cartographie/intégration de données propres donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique. La convention est établie en fonction de la nature du service et des attentes du membre et détermine la contribution due correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP. Cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
  - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot

- pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondant à trois demi-journées d'intervention, représentant un coût de 900 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

VU les délibérations du 30 novembre 2015, du 2 février et du 28 septembre 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération : correspondant à trois demi-journées d'intervention.

PREND ACTE du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

DIT QUE la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**23/2023 : ANNULLATION DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (VENTE DE TERRAINS LEOGER ET WAMBACH)**

En raison de l'ineffectivité des ventes, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler deux délibérations relatives à des ventes de terrains.

Il s'agit des délibérations 154/2021 du Conseil du 14 Décembre 2021 et la délibération n°73/2017 du Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

Les terrains ainsi concernés ont les références suivantes :

Propriétaire	Zone	Lieu	Section	Parcelle	Surface
LEOGER	UB	Gundershoffen	7	278	8,59a

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

WAMBACH	UB/N	Rue du Sable, Gundershoffen	7	266	2,32a dont 0,59a en zone UB et 1,73a en zone N.
---------	------	--------------------------------	---	-----	---

Le Conseil Municipal,  
 VU les délibérations n°154/2021 du Conseil Municipal du 14 Décembre 2021 et  
 n°73/2017 du Conseil Municipal du 11 Décembre 2017  
 APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'annuler la délibération n°154/2021 du Conseil Municipal du 14 Décembre  
 2021

DECIDE d'annuler la délibération n°73/2017 du Conseil Municipal du 11 Décembre  
 2017.

**COMMUNICATIONS :**

La sortie du Conseil aura lieu le 13 Mai 2023. Mme. Liliane WEBER s'occupera des  
 formalités pour le déplacement.

D. INGWEILER invite le Conseil au repas des personnes âgées le 26 mars.

La séance est levée à 21h52.

Séance du Conseil Municipal du 02 Mars 2023	30	
---	----	--

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 02 Mars 2023

LISTE DES DELIBERATIONS :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;  
II Communication du Maire

N°	Matière de l'acte	Titre	VOTE
02/2023	Administratif	Approbation des procès-verbaux des réunions du 1er décembre 2022 et du 21 février 2023	Unanimité à l'exception de deux abstentions
03/2023	Finances	Adoption des comptes de gestion 2022 du receveur municipal	Unanimité
04/2023	Finances	Adoption des comptes administratifs de l'exercice 2022 – principal	Unanimité moins une abstention
05/2023	Finances	Adoption des comptes administratifs de l'exercice 2022 – Lotissement les Saules	Unanimité moins une abstention
06/2023	Finances	Affectation du résultat 2022 du Budget Principal	Unanimité moins une abstention
07/2023	Finances	Transparence de la vie publique- Indemnité des élus	Prend acte
08/2023	Finances	Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2023	Majorité moins deux oppositions
09/2023	Finances	Budget primitif de l'exercice 2023 - Commune de Gundershoffen	Unanimité
10/2023	Finances	Liste des marchés publics passés au	Prend acte

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

		cours de l'exercice 2022	
11/2023	Urbanisme – aménagement foncier	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2022	Prend acte
12/2023	Urbanisme	Tableau de suivi des D.I.A. 2022	Prend acte
13/2023	Finances	Avenant à la convention passée avec l'Association Sportive de Gundershoffen (ASG)	Unanimité
14/2023	Finances	Vente de bois	Unanimité, Sylvia LEININGER ne prend pas part au vote
15/2023	Travaux	Rénovation de l'Eclairage Public de la Ville de Gundershoffen et de ses Communes associées	Unanimité
16/2023	Urbanisme	Acquisition de terrains à Gundershoffen – KRAEHN/ GRATHWOHL	Unanimité
17/2023	Urbanisme	Acquisition de terrains à Gundershoffen – SCHUTZ	Unanimité
18/2023	Urbanisme	Acquisition de terrains à Gundershoffen – LLRENA	Unanimité
19/2023	Ressources Humaines	Création d'un Poste d'Adjoint Technique	Unanimité
20/2023	Ressources Humaines	Ressources humaines – Modification des horaires de la Mairie	Unanimité
21/2023	Finances	Convention d'imprévision avec la	Unanimité
Séance du Conseil Municipal du 02 Mars 2023		32	



Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

		société EJL – Grand'rue	
22/2023	Chasse	Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 – Approbation de la convention avec l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique)	Unanimité
23/2023	Administratif	Annulation de délibérations du Conseil Municipal (vente de terrains LEOGER et WAMBACH)	Unanimité

Publié sur le site internet via son affichage légal et réglementaire :

[www.gundershoffen.fr](http://www.gundershoffen.fr)

Affiché à Gundershoffen le 13 Mars 2023.

Retrouvez les délibérations du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.

Le Maire,

Victor VOGT

*Lu et approuvé*

## FEUILLET DE CLOTURE

Du 02 Mars 2023

<i>Victor VOGT</i>	<i>Maire</i>	
<i>Dany INGWEILER</i>	<i>Adjoint Secrétaire de séance</i>	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Liliane WEBER	Conseillère	
Sabine FERNBACH	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Patricia RITTER	Conseillère	
Sacha KOENIG	Conseiller	
Alexandre RIFFEL	Conseiller	
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée	
Stéphane RUSCH	Conseiller	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Anne BECKER	Conseillère	
Aurélie DUPARCQ	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Pascal CHRISTMANN	Conseiller	
Ilian DOUGHOUAS	Conseiller	
Virginie HECHT	Conseillère	
Elodie CASTELO	Conseillère	
Jean-Claude BATT	Conseiller	
Fatma SONMEZ	Conseillère	